

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES SEPT-DOULEURS
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
(QUÉBEC)**

AVIS PUBLIC

**Demande de dérogation mineure
Pour la Société des Traversiers du Québec, lot 18 (Gare maritime)
concernant la réalisation d'une enseigne sur le côté sud
de la nouvelle gare maritime ayant
trois mâts d'éclairage double**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

Qu'une dérogation mineure au règlement de zonage peut être accordée sur le territoire de la Municipalité dans toute les zones prévues par le règlement de zonage en vertu de son **règlement No 48 *Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*** ;

Que la Société des traversiers du Québec, ci-après nommé les requérants, ont déposé le 20 mai 2013 une demande de dérogation mineure concernant la réalisation d'une enseigne sur le côté sud de la nouvelle gare maritime en face du quai ayant trois mâts d'éclairage double au lieu;

Que le requérant désire que le conseil lui accorde une dérogation mineure lui permettant de réaliser cette enseigne tel que décrit au plan et contrairement au limite concernant l'éclairage extérieur prévu à l'article 8.3 du règlement de zonage 80-2.1;

Que les requérants affirment que cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre un éclairage adéquat du nom de la gare (gare maritime de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs).

Que les requérants ont acquitté les frais requis à la dite demande ;

Que le Conseil municipal étudiera cette demande de dérogation mineure lors d'une session régulière qui se tiendra à l'édifice municipal au 6201, chemin de l'Île, le **vendredi 7 juin 2013** à 20 h.

Que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre ses observations et ses objections par écrit au directeur général avant la tenue de la session du conseil;

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, CE VINGT-ET-UN JOUR DE MAI DEUX MILLE TREIZE

Vincent Brossard, directeur général adjoint